



Médailles du Gouverneur général en architecture Modalités

L’Institut royal d’architecture du Canada (IRAC) et le Conseil des arts du Canada (CAC) ont le plaisir d’inviter les architectes à participer au concours des Médailles du Gouverneur général en architecture. L’IRAC est fier d’organiser et d’administrer le concours. Le Conseil des Arts est responsable de la sélection des jurés et de l’administration du comité d’évaluation par les pairs.

Objectif

Les médailles du Gouverneur général en architecture visent à reconnaître et à célébrer le design exceptionnel de projets bâtis récemment achevés, quels qu’en soient la taille, le type et l’emplacement, qui ont été réalisés par des architectes canadiens. Le concours poursuit une tradition instituée par les Médailles Massey en 1950, tradition qui a largement contribué à faire comprendre la nature de l’architecture canadienne de même que les forces régionales, culturelles et historiques qu’elle exprime dans l’environnement bâti. Le design exceptionnel tient compte des approches exemplaires à l’égard de la durabilité et du soutien et de la promotion de l’équité, de la diversité et de l’inclusion.

Admissibilité

Les projets admissibles peuvent être construits n’importe où dans le monde et doivent avoir été achevés au cours des sept (7) dernières années précédant la date limite de présentation des candidatures. L’architecte principal ou l’équipe d’architectes du projet doivent être des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada et être membres en règle et détenir un permis d’exercice d’un ordre d’architectes provincial ou territorial du Canada.

Les projets suivants ne sont PAS admissibles :

- les projets qui ont reçu une Médaille du Gouverneur général en architecture lors d’un concours antérieur;
- les projets auxquels a participé un membre du Comité consultatif des prix de l’IRAC ou un membre du personnel de l’IRAC; ou un membre du conseil d’administration ou du personnel du Conseil des arts du Canada.

Prix

À l’issue du concours, un maximum de 12 Médailles du Gouverneur général en architecture peut être décerné.

Comité d’évaluation par les pairs

Les membres du comité d’évaluation par les pairs (jury) seront choisis après la clôture de l’appel de candidatures.

Critères d’évaluation

Les médailles récompensent l’excellence en architecture. Le jury doit prendre en compte tous les critères qui suivent dans son évaluation des candidatures :

1. le projet illustre une vision innovante et une clarté conceptuelle sur les plans de l’organisation spatiale, de l’échelle, de la forme et de l’adaptabilité;



2. il est adapté à l'emplacement, au contexte local et au domaine public et les améliore; et il favorise la santé et la résilience des collectivités;
3. il offre une expérience significative et une valeur sociale et culturelle, il est accessible aux groupes variés et diversifiés et il donne des résultats positifs pour les utilisateurs et le client;
4. il fait preuve de leadership en matière de durabilité, notamment par des approches à toutes les échelles qui améliorent la santé écologique, tiennent compte de la biodiversité et de l'action climatique et utilisent les ressources et l'énergie de manière responsable;
5. il montre que la sélection et l'utilisation des matériaux et des systèmes du bâtiment (y compris la structure, les assemblages, etc.) sont appropriées et cohérentes avec la vision globale de la conception et les objectifs de durabilité.

Détails de la candidature

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET ET CRÉDITS

Une feuille de renseignements sur le projet et les crédits (une page) doit être fournie. Tous les crédits doivent être donnés.

Les participants doivent soumettre les éléments suivants :

- Nom des architectes principaux et des associés du consortium, s'il y a lieu
- Liste des membres de l'équipe qui ont participé au projet, pour chaque firme d'architecture
- Nom du projet
- Adresse du projet
- Client du projet
- Superficie de l'intérieur du bâtiment et, s'il y a lieu, superficie de l'extérieur, en mètres carrés
- Valeur du contrat de construction ou coût du bâtiment du projet
- Date d'occupation du projet
- Liste de tous les principaux professionnels à qui donner le crédit, p. ex., ingénieur en structure, ingénieur en électricité, architecte paysagiste, consultant en durabilité, etc.

Tous les crédits sur les certificats et les médailles et dans la publicité seront basés sur ces renseignements. Si plus d'un architecte est nommé pour un projet, l'ordre dans lequel les noms sont énumérés sera celui de la séquence officielle. Toute erreur ou omission relève de la responsabilité du participant.

2. DESCRIPTIONS DU PROJET

Les participants doivent fournir trois (3) descriptions du projet :



1. Un énoncé de projet d'au plus 750 mots, en français et/ou en anglais, qui décrit les objectifs et l'importance du projet et résume en quoi il répond aux critères d'évaluation. Ce texte sera utilisé dans les délibérations du jury et aux fins de la couverture médiatique.
2. Un texte d'au plus 200 mots, en français et/ou en anglais, qui décrit les approches du projet à l'égard de la durabilité. Le texte peut comprendre des graphiques explicatifs, jusqu'à un maximum de deux (2) pages au total. Le texte doit décrire les mesures particulières du projet ayant trait, à tout le moins, à la consommation d'énergie opérationnelle, à l'énergie intrinsèque et à la consommation d'eau. Ce texte sera utilisé de concert avec les données sur la durabilité soumises lors des délibérations du jury.
3. Un communiqué de presse bilingue d'au plus 100 mots (en français) et d'au plus 100 mots (en anglais). Ce texte sera utilisé pour la couverture médiatique, y compris sur les sites Web du Conseil des arts du Canada et de l'IRAC.

3. IMAGES

Un maximum de vingt (20) images au total, y compris au moins un (1) et au plus six (6) dessins clés (plans, coupes, détails, etc.).

Les participants doivent :

- identifier sept (7) de ces images qui serviront à des fins médiatiques;
- inclure une combinaison de photos de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment et qui illustrent le bâtiment en usage, si possible;
- télécharger chaque image sous forme de fichier unique et non de planches composites – l'exception à cette exigence serait de placer côté à côté les images avant et après d'un projet de rénovation ou de réutilisation adaptive et de les télécharger sous forme d'un seul fichier.

4. LISTE PRINCIPALE DES IMAGES

La liste principale des images doit correspondre aux images et doit comprendre les noms des fichiers de chaque image, une légende de moins de 15 mots pour chaque image et les crédits photo. Les participants doivent également indiquer les sept (7) images à utiliser à des fins médiatiques.

5. VIDÉO (optionnelle)

Les participants ont l'option d'inclure une vidéo d'une durée d'au plus deux (2) minutes.

S'ils choisissent cette option, leur vidéo doit :

- comprendre une combinaison de vues intérieures et extérieures dans le but d'exprimer l'expérience spatiale du bâtiment;
- montrer le bâtiment en usage, si possible.

6. DONNÉES SUR LA DURABILITÉ

À compter de l'édition 2024 du concours, il est obligatoire de fournir les données sur les indicateurs clés que sont l'intensité énergétique (IE) et l'intensité de la demande en énergie thermique (IDET).

Les participants doivent donc :

- fournir les données relatives à l'IE et à l>IDET basées sur un modèle énergétique, ainsi que la vérification que le projet bâti remplit les principaux critères du modèle. Il est aussi possible de calculer ces données en se basant sur les factures des services publics représentatives d'au moins six mois.
- Dans les cas où l'IE et l>IDET ne s'appliquent pas (par exemple, dans les structures faites uniquement d'espaces extérieurs non conditionnés), les particularités du projet ayant trait à la durabilité doivent être prises en compte dans le texte descriptif.



Règles du concours

Une (1) seule médaille sera attribuée à chaque projet lauréat. Le client et chacun des bureaux d'architectes ayant participé au projet pourront se procurer des médailles additionnelles, moyennant le paiement des frais afférents.

La présentation d'une candidature aux Médailles du Gouverneur général en architecture accorde à l'IRAC et au Conseil des arts du Canada tous les droits de publication dans tous les médias, y compris les médias électroniques, des textes soumis et des images désignées à cette fin. Il est de la responsabilité des participants d'obtenir les autorisations des propriétaires ou clients et des photographes avant de remettre leur dossier de candidature.

Les photographies utilisées à quelque fin que ce soit par l'IRAC ou le Conseil des arts du Canada porteront les références de source usuelles, selon les données fournies par les participants.

Tous les dossiers de candidature seront conservés par l'IRAC à des fins de publication, de relations publiques et d'archives.

Annonce des résultats

Tous les participants seront informés en privé des résultats après la date limite de présentation des candidatures. On s'attend à ce que l'annonce publique et la cérémonie de remise des prix aient lieu à Ottawa. Les frais de déplacement des médaillés pour se rendre à la cérémonie sont à leur charge. Les participants non retenus en seront informés par courriel ou par lettre. Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

Liste de vérification

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- La feuille de renseignements sur le projet
- L'énoncé du projet
- La description des mesures de durabilité
- Le communiqué bilingue pour les médias
- Un maximum de vingt (20) images
- La liste principale des images
- Les données relatives à la durabilité
- Le paiement des frais de participation
- Une vidéo (optionnelle)

Pour un supplément d'information, veuillez envoyer un courriel à : awards-prix@raic.org